

Vu pour être annexé à la délibération du 29 avril 2008



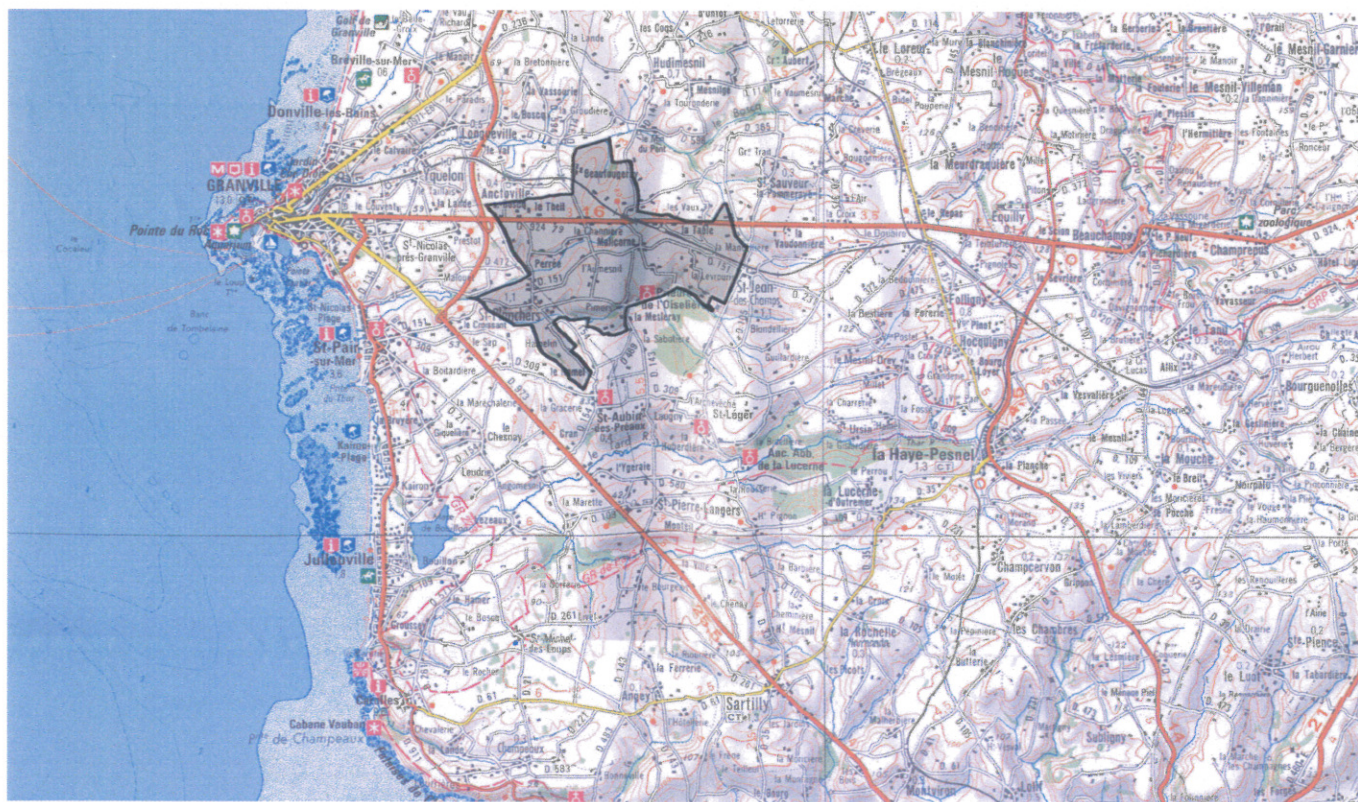
PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1.1 – NOTICE SANITAIRE

REÇU LE

20 MAI 2008

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES



Phase

Date

ARRETE

X

APPROBATION

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1. Etat actuel

L'alimentation en eau potable est assurée par le SIAEP de Saint Planchers qui traite des eaux de captages dans la station réservoir de Saint Planchers. Le traitement de l'eau et sa distribution sont assurés par la CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone).

L'eau distribuée fait l'objet d'analyses officielles par an et d'autocontrôles. Les analyses révèlent une eau produite de bonne qualité.

1.2. Incidences du P.L.U.

L'augmentation de population générée par les nouvelles zones à urbaniser est estimée à environ 500 habitants, ce qui compte tenu des consommations domestiques constatées engendrera à terme une augmentation de la consommation d'eau annuelle d'environ 26 000 m³.

2. ASSAINISSEMENT

2.1. Etat actuel

La commune de Saint-Planchers adhère au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) qui gère l'assainissement.

La quasi totalité du bourg est desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le traitement des eaux usées est actuellement assuré par un dispositif de type lagunage naturel, situé au sud du bourg.

2.2. Incidences du P.L.U.

La totalité des extensions urbaines prévues dans le P.L.U. est située dans les zones de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les projets en cours d'étude prévoient la suppression de la lagune de Saint-Planchers et la création d'un réseau pour raccorder la commune à la nouvelle station du SMAAG à Granville, dimensionnée pour 70 000 équivalents habitants.

Les 200 logements supplémentaires prévus sur les 10 ans à venir seront raccordés à ce futur dispositif.

Le P.L.U. de Saint-Planchers demande, dans son règlement, l'infiltration des pluviales sur les terrains d'assiette des différents projets, ou en cas d'impossibilité technique, une limitation du débit de fuite vers le réseau public.

Cette disposition a pour objectif de réduire l'impact des extensions urbaines sur les crues des cours d'eau, en cohérence avec les objectifs définis par le SMBCG (Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais), en matière de gestion des eaux pluviales.

3. ELIMINATION DES DECHETS

3.1. Etat actuel

La commune de Saint-Planchers a transféré sa compétence à la CCPG (Communauté de Communes du Pays Granvillais) qui a créé en 1997 un syndicat intercommunal (SIRTOM) qui assure la gestion de la collecte et le traitement des ordures ménagères, du tri sélectif et de la déchetterie de la route de Mallouet.

Les déchets sont collectés une fois par semaine et sont déversés dans la fosse de la déchetterie située route de Mallouet, puis acheminés dans un centre d'enfouissement à Isigny-le-Buat.

11 000 tonnes d'ordures ménagères sont collectées annuellement sur l'ensemble du Pays Granvillais, et 2600 à 3000 tonnes font l'objet de la collecte sélective.

3.2. Incidences du P.L.U.

L'augmentation de population estimée à 500 habitants, engendrera à terme une augmentation de la production annuelle de déchets ménagers d'environ 180 tonnes.